

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LAISSAC – SEVERAC L'EGLISE**

L'an deux mille vingt, le 10 décembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 4 décembre 2020, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, au centre administratif de LAISSAC, sous la présidence de David MINERVA, Maire.

**Présents ou représentés** : Mme BILLIERES Marlène, Mme BOUSSUGE Claire, M. CASTAN Yannick, M. DA SILVA Fernand, M. DIJOLS Lionel, Mme FOUET Françoise, Mme GALTIER Mireille, Mme LABRUNIE Audrey, M. LATIEULE Jean-Claude, M. MEYNADIER David, Mme MIGNOT Monique, M. MINERVA David, Mme PERNODAT Viviane, M. PUEL Jean-Louis, Mme RIGAL Françoise, Mme ROUS Florence, Mme SIGAUD-VAYSSSETTES Christine, M. SOLINHAC Loïc, M. TERRAL Sébastien, M. VALENTIN Olivier, Mme VEZINET Béatrice, M. VIDAL Jean-François.

**Excusés** : M. VERNHES Pierre

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée, Audrey LABRUNIE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée et accepte de remplir ces fonctions.

Monsieur le maire propose au conseil municipal, qui l'accepte, de porter à l'ordre du jour les délibérations suivantes qui n'y figuraient pas :

- **Approbation du budget fournitures scolaires 2021**
- **ENEDIS - Approbation d'une convention de servitudes**
- **Approbation du plan de financement de l'opération « Aménagement de la rue du Colombier pour sécuriser et faciliter les mobilités douces sur la Route Départementale 95 »**

.....

<b>Approbation du Procès Verbal de la séance de Conseil Municipal du 22 octobre 2020</b>
--

Suite aux observations de Monsieur Jean-Claude LATIEULE, il est proposé de modifier le Procès Verbal de la manière suivante : « *Monsieur Jean-François VIDAL présente un projet de la société KALLISTA Energy concernant l'installation de stations de recharge ultra-rapide pour voitures électriques avec 100% d'électricité locale et renouvelable, alimentées par deux éoliennes implantées sur les crêtes de la commune...* »

Le procès-verbal de la séance du 22 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

.....

**Délibération n° 2020/109**

<b>Objet : Approbation du Plan Communal de Sauvegarde</b>
---

Rapporteur : Monsieur Jean-François VIDAL

Il est rappelé à l'assemblée que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été instauré par la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13). Ce document de compétence communale, contribue à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer. Ce document intègre et complète le plan ORSEC établi au niveau départemental par la Préfecture.

L'élaboration de cet outil de gestion de crise est une obligation pour la commune qui est soumise à divers risques majeurs et principalement le risque inondation. De même les enjeux et les moyens communaux recensés dans la dernière mise à jour qui date de 2017 doivent être mis à jour.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du document, approuve à l'unanimité, la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde.

.....

**Délibération n° 2020/110**

<b>Objet : Avis sur les ouvertures dominicales 2021</b>
---

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Vu la demande formulée par courrier par un commerçant Laissagais,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant que le dimanche 11 avril 2021 ainsi que les commerces de vente au détail d'articles de jardin, végétaux, maison, produits du terroir sont concernés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

DÉCIDE :

- DE DONNER un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2021 à savoir une ouverture dominicale le 11 avril 2021 pour les commerces de vente au détail d'articles de jardin, végétaux, maison et produits du terroir.
- DE PRÉCISER que les dates seront définies par un arrêté du Maire,
- D'AUTORISER Monsieur le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

*Madame Christine SIGAUD VAYSSETTES demande si le conseil municipal doit voter pour l'ouverture des magasins le dimanche de la foire agricole. Monsieur le maire explique qu'aucun magasin n'a fait de demande d'ouverture pour l'an prochain. Le conseil municipal ne peut pas se prononcer tant que les magasins n'en font pas la demande.*

.....  
**Délibération n° 2020/111**

<b>Objet : Fixation des indemnités de fonction des élus</b>
---

Hors la présence de Monsieur Fernand DA SILVA.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L 2123-23, 24 et 24-1 du CGCT).

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour le maire et les adjoints,

Considérant que les indemnités qui ont été fixées lors du conseil municipal du 25 mai 2020 atteignent l'enveloppe maximale allouée,

Considérant que la commune de LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE compte 2222 habitants,

Décide,

Article 1er : A compter du 1er janvier 2021, il sera attribué une indemnité de fonction à M. Fernand DA SILVA conseiller municipal délégué à l'Eau et l'Assainissement par arrêté du 10 décembre 2020, en application de l'article L. 2123-24-1 alinéa III du CGCT et ce dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale. Le taux de cette indemnité sera de 7.81 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 2 : A compter du 1er janvier 2021 les indemnités de fonction du maire et des adjoints seront réduites comme suit :

- L'indemnité du maire, 50.23 % de l'indice brut 1027
- 1er adjoint titulaire d'une délégation : 18.51 % de l'indice brut 1027
- 2e adjoint titulaire d'une délégation : 18.51 % de l'indice brut 1027
- 3e adjoint titulaire d'une délégation : 18.51 % de l'indice brut 1027
- 4e adjoint titulaire d'une délégation : 18.51 % de l'indice brut 1027
- 5e adjoint titulaire d'une délégation : 18.51 % de l'indice brut 1027

Article 3 : L'indemnité de fonction sera payée mensuellement.

Article 4 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Article 5 : D'appliquer la majoration pour les communes d'ancien chef-lieu de canton pour le maire et les adjoints.

Article 6 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

*Les membres de l'assemblée débattent notamment du rôle et des missions de Monsieur DA SILVA au sein de la commune. Monsieur le maire précise que Monsieur DA SILVA ne perçoit pas d'indemnité kilométriques pour ses déplacements tout comme l'ensemble des élus jusqu'à présent, même s'ils auraient la possibilité de la demander. Les tâches réalisées par Monsieur DA SILVA sont faites bénévolement.*

.....  
**Délibération n° 2020/112**

**Objet : Désignation des représentants à la commission intercommunale des impôts directs**

Vu la délibération de la communauté de communes des Causses à l'Aubrac, en date du 24 septembre 2020 relative à la commission intercommunale des impôts directs,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré,

DESIGNE :

Monsieur David MINERVA et Monsieur Olivier VALENTIN comme commissaires titulaires au sein de la commission intercommunale des impôts directs,

Madame Françoise RIGAL et Monsieur Fernand DA SILVA comme commissaires suppléants au sein de la commission intercommunale des impôts directs.

.....  
**Délibération n° 2020/113**

**Objet : Convention d'occupation d'un logement - annexe au bail locatif**

Les conseillers municipaux prennent connaissance du projet de convention relatif à l'occupation d'un logement à la résidence services accordant un loyer modéré en contre partie de tâches à réaliser tel que :

- veiller au respect du règlement de la Résidence,
- assurer la surveillance des bâtiments et des zones communes,
- prévenir en cas d'absence en soirée, la nuit et le week-end le cas échéant,

- être identifié dans le réseau du service de téléassistance joignable la nuit et le week-end
- avoir accès, en cas d'urgence à la fiche médicale de liaison du résident pour pouvoir communiquer aux secours les pathologies et/ou les traitements médicamenteux,
- avoir accès à un « passe » des logements utilisable uniquement en cas d'urgence (exemple : suspicion d'un accident du résident dans son appartement).

*Après avoir entendu les remarques des conseillers municipaux, Monsieur le maire propose que cette convention soit revue et que la meilleure solution soit étudiée pour l'élaboration de ce contrat ou de cette convention très spécifique assimilé à du gardiennage.*

.....  
**Délibération n° 2020/114**

**Objet : Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Départemental, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Départemental,

Le Maire propose à l'assemblée,

De fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX (en %)
Attachés territoriaux	Tous	100%
Rédacteurs territoriaux	Tous	100%
Animateurs territoriaux	Tous	100%
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Tous	100%
Techniciens territoriaux	Tous	100%
Agents de maîtrise territoriaux	Tous	100%
Adjointes techniques territoriaux	Tous	100%

valable pour la durée du Mandat.

Le conseil municipal, adopte à l'unanimité des membres présents la proposition ci dessus.

.....  
**Délibération n° 2020/115**

**Objet : Approbation du règlement intérieur de formation 2021-2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui est venue moderniser et consolider les dispositions relatives à la formation des agents territoriaux,

Vu la loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi conjuguée à la loi dite « du travail » du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 12 septembre 2018,

Considérant la nécessité de fixer les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de Laissac-Sévérac l'Eglise, en clarifiant les différents types de formation et en définissant les conditions de départs en formation,

Considérant que le règlement intérieur de formation 2021-2022 est similaire en tous points au règlement intérieur de formation 2019-2020,

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le règlement intérieur de formation 2021-2022 de Laissac-Sévérac l'Eglise,

**Délibération n° 2020/116**

<b>Objet : Certification de la gestion forestière durable des forêts</b>
--

Rapporteur : Monsieur Jean-François VIDAL

Il est exposé au conseil municipal la nécessité pour la commune, de s'engager au processus de certification PEFC afin de :

- ✓ Valoriser les bois de la commune lors des ventes
- ✓ Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt
- ✓ Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt
- ✓ Participer à une démarche de filière en permettant aux entreprises locales d'être plus compétitives

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De s'engager dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune possède en Occitanie.
- De s'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune, celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, la commune s'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier. Total de surface à déclarer : 152,5798 ha de forêt.
- De respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt.
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles la commune s'est engagée pourront être modifiées. Une fois informée de ces éventuels changements, la commune aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son adhésion par courrier adressé à PEFC Occitanie.
- D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Occitanie et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, qui conservés à minima pendant 5 ans, permettront de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur.
- De mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Occitanie en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Occitanie.
- D'informer PEFC Occitanie dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune.
- De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

**Délibération n° 2020/117****Objet : SIEDA/ENGIE Convention de mise à disposition du domaine public pour l'implantation un poste de transformation de courant électrique**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de l'entreprise ENGIE en date du 23 novembre 2020 pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique sur le parking du foirail,

Considérant la nécessité d'établir une convention entre le Syndicat Intercommunal d'Energie de l'Aveyron (SIEDA) et la commune pour la mise à disposition du domaine public de la commune et notamment une surface de 20 mètres carré sur le parking du Forail de LAISSAC pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique.

Monsieur le Maire donne lecture aux membres de l'assemblée du projet de convention entre le SIEDA et la Commune.

Après avoir écouté l'exposé, le conseil municipal se prononce, à l'unanimité, en faveur de la délibération proposée et autorise Monsieur le maire à signer la convention avec le SIEDA.

**Délibération n° 2020/118****Objet : All'Fibre - Convention d'occupation du domaine public communal pour le projet de montée en débit du Département de L'Aveyron**

Monsieur le maire donne lecture aux membres de l'assemblée des projets de conventions d'occupation du domaine public communal avec l'ALLIANCE TRES HAUT DEBIT (ALL'FIBRE) pour l'installation d'un équipement de télécommunication et des dispositifs annexes sur le domaine public. Il expose qu'une nouvelle délibération est nécessaire pour régularisation.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1425-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L2122,

Vu les articles L45-9 et L46 et R20-52 du Code des postes et des communications électroniques,

Vu le schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) pour l'accès au très haut débit (THD) du département de l'Aveyron,

Vu le contrat de délégation de service public qui délègue à ALLiance THD la réalisation, l'exploitation et la maintenance des armoires (armoires PM) réalisées dans le cadre du SDAN pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron (SIEDA),

Vu la délibération n° 2019/034 en date du 21 février 2019 du conseil municipal de LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE,

Considérant que :

- dans le cadre d'une Délégation de Service Public relative à la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement d'un réseau Très Haut Débit, ALLiance Très Haut Débit installe des équipements de télécommunication constitués sur le domaine communal ci-après désigné,
- l'installation de ces infrastructures de télécommunication constitue une occupation du domaine public communal nécessitant la conclusion d'une convention ;
- dans le cadre de la délégation de service public, pour la construction et l'exploitation du réseau très haut débit, attribuée au délégataire ALLiance THD, ce dernier doit assurer le maintien en condition opérationnelle de ces armoires et, à ce titre doit avoir plein accès aux sites.

- Approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la signature des conventions communales avec l'ALLIANCE TRES HAUT DEBIT (ALL'FIBRE) pour l'installation des équipements de télécommunication et des dispositifs annexes sur le domaine public,

- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....  
**Délibération n° 2020/119**

**Objet : Vente d'herbe sur pied 2020**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de renouveler les décisions relatives aux ventes d'herbe sur pied pour l'année 2020. Il propose de reconduire les prix fixés en 2019.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Rural et de la pêche maritime,

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir en bon état le terrain situé sur le village de Laissac au lieu dit « La Croix », sous la référence cadastrale ZK n° 21 d'une surface de 10 670 m<sup>2</sup>,

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir en bon état le terrain situé sur la parcelle référence cadastrale ZH n° 7 d'une surface de 3 100 m<sup>2</sup>,

Considérant les demandes de l'EARL DU CRES et du GAEC BRU,

Considérant les tarifs fixés pour l'année 2017 en conformité avec les prix pratiqués selon l'avis de la chambre d'Agriculture de l'Aveyron,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide,

- de vendre l'herbe sur pied du terrain situé au lieu dit « La Croix », sous la référence cadastrale ZK n° 21 d'une surface de 10 670 m<sup>2</sup>, à l'EARL DU CRES et de fixer à 180 euros le forfait annuel.

- de vendre l'herbe sur pied du terrain situé sur la parcelle référence cadastrale ZH n° 7 d'une surface de 3 100 m<sup>2</sup>, au GAEC BRU et de fixer à 50 euros le forfait annuel.

*Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée que la commune est propriétaire du terrain dit « d'Ampiac » et occupé jusqu'au 31 décembre 2020 par Monsieur Renaud BOURREL pour son activité de maraichage. La convention d'occupation arrivant à échéance, il convient de trouver un nouvel usage pour ce terrain.*

.....  
**Délibération n° 2020/120**

**Objet : Eau et Assainissement - Fixation de la part communale des tarifs 2021**

Vu les articles L2224-12-1 et L2224-12-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2113-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 6 août 2007,

Considérant qu'il appartient à la collectivité de fixer les redevances des services publics locaux et ce avant le début de la période de consommation,

**EAU POTABLE**

Monsieur le maire expose à l'assemblée que la commission finances réunie le 3 décembre 2020 a fait part de ses inquiétudes concernant les budgets de l'Eau et de l'Assainissement. En effet, ces budgets annexes font apparaître des ressources brutes insuffisantes (faibles capacités d'autofinancement). Pour rappel l'harmonisation des tarifs des deux anciennes communes de Laissac et de Séverac l'Eglise en 2019 avait eu pour conséquence une diminution du forfait communal de la fourniture de l'eau de 6 € (le forfait étant passé de 56 € à 50 €) ainsi qu'une diminution de la part fixe du forfait communal pour les prix de l'assainissement de 5 € (le forfait étant passé de 35 € à 30 €).

Suite à ces conclusions, il est proposé au conseil municipal de réviser les tarifs relatifs à l'eau potable afin d'envisager la réalisation de travaux nécessaires sur le réseau de distribution de l'eau.

Monsieur la maire rappelle que la part fixe ne doit pas dépasser 40 % du coût du service pour une consommation d'eau de 120 m3.

Les tarifs de la part communale de la Commune historique de Laissac sont proposés comme suit :

- Part fixe : 52.00 € HT (soit 2 € d'augmentation)
- Part variable au m3 : 0.30 € HT (soit 0.02 cts d'augmentation)

Soit des tarifs appliqués comme suit au 1er janvier 2021 :

**TARIFS au 1<sup>er</sup> janvier 2021**

	Part Fixe			Part Variable au m3				Total part variable au m3 HT
	Part Communale HT	Part Délégitaire HT	Total Part fixe par an HT	Part Communale HT	Part Délégitaire HT	Part Agence de l'eau	Part lutte contre la pollution	
Laissac	52 €	55.11 €	105.79 €	0.30 €	0.6393 €	0.15 €	0.25 €	1.3393 €

**ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les tarifs relatifs à l'assainissement.

Les tarifs de la part communale Laissac et Sévérac l'Eglise sont proposés comme suit :

- Part fixe: 30.00 € HT
- Part variable au m3 : 0.34 € HT

Soit des tarifs appliqués comme suit au 1er janvier 2021 :

**TARIFS au 1<sup>er</sup> janvier 2021**

	Part Fixe			Part Variable au m3			
	Part Communale HT	Part Délégitaire HT	Total Part fixe par an HT	Part Communale HT	Part Délégitaire HT	Part modernisation des réseaux	Total part variable au m3 HT
Laissac-Sévérac l'Eglise	30 €	43.97 €	73.97 €	0.34 €	0.4507 €	0.25 €	1.0407 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les tarifs précités,
- autorise le Maire à signer toutes les pièces y afférent.

**Délibération n° 2020/121**

**Objet : Régie de recettes – Modification d'un fonds de caisse**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à la construction du péage unique, une seule caisse est désormais nécessaire pour la tenue de la régie de recettes du foirail. Il convient donc de modifier par délibération le montant du fonds de caisse.

Après concertation avec la comptable du Trésor et la régisseuse, il est proposé que la somme de 360 € soit retenue comme montant du fonds de caisse autorisé à compter du 11 décembre 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité de fixer le montant du fonds de caisse autorisé à 360 €.

**Délibération n° 2020/122****Objet : Adoption d'une décision budgétaire modificative au budget annexe  
« Photovoltaïque »**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 41,  
Vu le budget primitif 2020 du budget annexe « Photovoltaïque »,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget annexe « Photovoltaïque » de l'exercice 2020 :

**Section de fonctionnement**

sens	Code article	Libellé article	montants proposés
dépenses	61528	Autres biens mobiliers	+22 000 €
recettes	7011	Electricité	+22 000 €

Le conseil municipal à l'unanimité,

Autorise la décision modificative ci-dessus détaillée.

**Délibération n° 2020/123****Objet : Adoption d'une décision budgétaire modificative au budget annexe « Eau »**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,  
Vu le budget primitif 2020 du budget annexe « Eau »,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget annexe « EAU » de l'exercice 2020 :

**Section de fonctionnement**

sens	Code article	Libellé article	montants proposés
dépenses	66111	Intérêts réglés à l'échéance	+150 €
recettes	70121	Contre valeur taxe sur les consommations d'eau	+150 €
dépenses	681-042	Dotation aux amortissements	+ 218 €
dépenses	023	Virement de la section de fonctionnement	-218 €
recettes	28121-040	Aménagement terrains nus	+218 €
recettes	021	Virement de la section d'investissement	-218 €

Le conseil municipal à l'unanimité,

Autorise la décision modificative ci-dessus détaillée.

**Délibération n° 2020/124****Objet : Adoption d'une décision budgétaire modificative au budget annexe  
« Résidence services »**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
Vu le budget primitif 2020 du budget annexe « Résidence Services »,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget annexe « Résidence Services » de l'exercice 2020 :

**Section de fonctionnement**

sens	Code article	Libellé article	montants proposés
dépenses	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	+ 6000 €
dépenses	60612	Energie électricité	-2000 €
dépenses	60621	Combustibles	-4000 €

Le conseil municipal à l'unanimité,

Autorise la décision modificative ci-dessus détaillée.

**Délibération n° 2020/125**

**Objet : Adoption d'une décision budgétaire modificative au budget principal**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
Vu le budget primitif 2020 du budget principal,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget principal de l'exercice 2020 :

**Section de fonctionnement**

sens	Code article	Libellé article	montants proposés
dépenses	6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	+ 50 €
dépenses	022	Dépenses imprévues	- 50 €
dépenses	7391172	Dégrèv. taxe d'habit log vacants	+ 2300 €
recettes	73111	Taxes foncière et d'habitation	+ 2300 €

Le conseil municipal à l'unanimité,

Autorise la décision modificative ci-dessus détaillée.

**Délibération n° 2020/126**

**Objet : Approbation du budget fournitures scolaires 2021**

Monsieur le maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune attribue chaque année à ses écoles maternelles et élémentaires, des crédits pour répondre à leurs besoins de fonctionnement. Ces crédits sont alloués à tous les enfants scolarisés au 1er janvier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commission « vie scolaire » réunie le 29 octobre 2020 a étudié l'ensemble des dépenses de fournitures scolaires des trois écoles maternelle et élémentaire de la commune réalisées au cours des 3 dernières années,

Considérant qu'il est nécessaire de définir des règles claires, équitables et harmonisées entre les trois écoles pour la gestion des dépenses de fournitures scolaires,

Il est proposé au conseil municipal de définir le montant de 40 € par élève pour l'acquisition de fournitures scolaires pour les enfants inscrits au 1er janvier 2021. Ce montant comprenant les achats de petites fournitures, les livres pédagogiques du maître, les manuels et fichiers des élèves, ainsi que l'achat de papier pour le copieur.

Après avoir écouté l'exposé, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés,

- le montant de 40 € par élève pour l'acquisition de fournitures scolaires pour les enfants inscrits au 1er janvier 2021 dans les écoles maternelle et élémentaire de la commune.

.....  
**Délibération n° 2020/127**

**Objet : ENEDIS - Approbation d'une convention de servitudes**

Rapporteur : Monsieur Fernand DA SILVA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de l'entreprise Atlantique Alpes Ingénierie en date du 27 novembre 2020 pour la desserte et l'alimentation du réseau électrique de distribution publique de la propriété de Madame LAUR Marie-Hélène sise impasse des Cardabelles à LAISSAC,

Considérant qu'il est nécessaire de créer pour la desserte et l'alimentation du réseau électrique de distribution publique de la propriété de Madame LAUR Marie-Hélène, sur les parcelles publiques cadastrées n° B 1628 et B 1625 des servitudes de passage consentis à la société ENEDIS.

Monsieur le Maire donne lecture aux membres de l'assemblée du projet de convention entre la société ENEDIS et la Commune.

Après avoir écouté l'exposé, le conseil municipal se prononce, à l'unanimité, en faveur de la délibération proposée et autorise Monsieur le maire à signer la convention avec ENEDIS.

.....  
**Délibération n° 2020/128**

**Objet : Approbation du plan de financement de l'opération « Aménagement de la rue du Colombier pour sécuriser et faciliter les mobilités douces sur la Route Départementale 95 »**

Monsieur le maire rappelle que lors du dernier conseil municipal le projet d'aménagement de la rue du colombier a été approuvé à l'unanimité pour un montant total de travaux de 116 019.75 €.

Depuis une demande de subvention a été transmise à la préfecture de l'Aveyron au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et a reçu un accueil favorable puisque ce projet est inscrit au programme de l'exercice 2020 pour un montant de 40 606.91 €.

Il convient désormais de voter le plan de financement de cette opération pour pouvoir bénéficier de cette aide.

Monsieur le maire propose le plan de financement suivant :

Montant des travaux HT	116 019.75 €
Aide de l'Etat au titre de la DETR (35%)	40 606.91 €
Aide du Conseil Départemental de l'Aveyron	15 000.00 €
Aide du Conseil Départemental - Fonds d'Action Locale	20 000.00 €
Fonds propres	40 412.84 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020/108 en date du 22 octobre 2020 relative à l'approbation de l'opération « Aménagement de la rue du Colombier pour sécuriser et faciliter les mobilités douces sur la Route Départementale 95 »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le plan de financement de l'opération d'aménagement de la rue du Colombier comme présenté ci-dessus,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

<b>Questions diverses</b>
---------------------------

**Motion pour la défense de l'usine Bosch à ONET LE CHATEAU :**

Monsieur le maire donne lecture de la motion qu'il a signée et proposée par l'Association Départementale des Maires de l'Aveyron (ADM 12). Cette motion a pour but d'afficher qu'une majorité d'élus soutient les salariés et est très attachée à l'outil industriel qu'est la Bosch à ONET.

**Union départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Aveyron - revue Prestige annuelle 2021 :**

L'union départementale des sapeurs pompiers de l'Aveyron propose de présenter la commune de LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE au sein de la Revue officielle des Sapeurs-Pompiers du 12, avec un édit de la part du maire. Le conseil municipal donne un avis favorable pour cette prestation payante.

**Animations des fêtes de fin d'année - Subvention UCAL**

Monsieur le maire fait part aux membres de l'assemblée que l'Union des commerçants et artisans Laissagais a sollicité auprès de la commune une aide financière de 1000 € pour l'animation des fêtes de fin d'année. Monsieur le maire propose que cette aide soit versée sous forme de subvention.

Madame Marlène BILLIERES présente le projet « un dessin = une lanterne » ainsi que le tract qui sera distribué prochainement dans toutes les boîtes aux lettres.

Elle évoque également les animations prévues par les commissions « animations » et « foires et marchés » pour les mardis 22 et 29 décembre.

Madame Mireille GALTIER informe le conseil que la Compagnie du petit vélo viendra animer la Résidence Services à titre gratuit, lors du goûter de Noël, le jeudi 17 décembre. Monsieur le Maire remercie l'ITEP de Grèzes pour la réalisation de la couronne.

**Proposition d'achat du garage sis place du 11 novembre**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le garage situé place du 11 novembre, propriété de la commune a fait l'objet de plusieurs demandes d'acquisition par des personnes privées. Le conseil municipal accepte que la vente soit attribuée en priorité à ces demandeurs, si leur projet se concrétise et s'ils apportent les garanties financières nécessaires. Le conseil municipal sera éventuellement amené à faire un choix par la suite entre ces différents porteurs de projets.

**Candidature « Petites villes de demain »**

Monsieur le maire expose à l'assemblée que la commune s'est portée candidate au programme « Petites villes de Demain » avec les communes de SEVERAC D'AVEYRON et de SAINT GENIEZ D'OLT. Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Le programme a pour objectif de donner aux élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités les moyens de concrétiser leurs projets de territoire.

La séance est levée à 23h35.